

SPF Finances - AGDP-RZSJ-RESU-CERT Exp. : Avenue du Prince de Liège 133 bte 495 - 5100 Namur

Louis Willem Rue Dieudonné Jacobs 0060 0013 4420 Saint-Nicolas

Notre référence : 2641B37_46021210233_RESUHERE

Namur, le 3 janvier 2024

Succession de Michelle Lambert Certificat d'hérédité : aucune notification de dettes non fiscales, fiscales ou sociales

Madame, Monsieur,

Un ou plusieurs héritiers ont demandé un certificat d'hérédité dans le cadre de la succession de Michelle Lambert, décédé à Liège le 4 décembre 2023. Nous vous présentons nos plus sincères condoléances à l'occasion de son décès.

Ci-joint, vous trouverez le certificat d'hérédité avec ses annexes éventuelles. Chaque héritier reçoit individuellement le certificat avec les annexes qui le concernent.

Vous trouverez également une note explicative sur le certificat d'hérédité. Nous vous conseillons de lire attentivement le contenu de cette note.

La version numérique du certificat peut être téléchargée autant de fois que nécessaire via www.myminfin.be.

Des questions ? Retrouvez toutes les informations sur <u>notre site web</u> : www.fin.belgium.be > Particuliers > Famille > Décès > Déblocage des comptes bancaires

Bien à vous.





RESUHERV



SPF Finances - AGDP-RZSJ-RESU-CERT Exp. : Avenue du Prince de Liège 133 bte 495 - 5100 Namur

Louis Willem Rue Dieudonné Jacobs 0060 0013 4420 Saint-Nicolas

Notre référence : 2641B37_46021210233_RESUHERV

Page 1/4

Namur, le 3 janvier 2024

CERTIFICAT D'HÉRÉDITÉ¹²

Certificat d'hérédité pour la succession de Lambert Michelle avec 2 annexes.

Ce certificat sert à la libération des avoirs qui reviennent aux héritiers et qui sont détenus par les tiers détenteurs.

Il a été rédigé sur base des pièces présentées par le ou les requérants, de sa (leurs) déclaration(s), des données consultées dans la documentation de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale (AGDP) et du Registre central des Testaments (CRT) ainsi que des renseignements recueillis auprès du registre national.

Au moment de la rédaction du certificat, aucun contrat de mariage, aucune institution contractuelle, aucun pacte successoral ou aucun acte de dernière volonté bloquant du défunt ne sont connus et le(s) requérant(s) de ce certificat n'en ont pas fait connaître.

Les héritiers sont autorisés à entrer en possession des avoirs qui dépendent de cette succession et à exercer tous les droits y afférents.

DEMANDE

Date de la demande : 3 janvier 2024

Bureau de dépôt : Bureau Sécurité Juridique Liège 3

PERSONNE DÉCÉDÉE

Lambert Michelle

Née à Bressoux le 12 février 1946

Décédée à Liège le 4 décembre 2023

Lieu de domicile

Rue Dieudonné Jacobs 0060 0013, 4420 Saint-Nicolas, Belgique

1/4 RESUHERV - 0036997895



¹ Délivré en exécution de l'article 1240 bis du Code Civil.

² Ce certificat d'hérédité ne dispense ni les héritiers habitant à l'extérieur de l'Espace Économique Européen, ni les tiers détenteurs des avoirs revenant aux ayants droit, des prescriptions prévues respectivement par les articles 94 et 95 du Code des droits de succession.



HÉRITIERS APPELÉS À LA SUCCESSION SUIVANT LA DÉVOLUTION LÉGALE

Willem Alain Né à Rocourt le 29 septembre 1968 Enfant 68092905383

Lieu de domicile selon le Registre national

Rue des Dominicains 0004 C048, 4000 Liège, Belgique

Pour 1/2 nue-propriété

HÉRITIERS APPELÉS À LA SUCCESSION SUIVANT LA DÉVOLUTION LÉGALE

Willem Frédéric Né à Rocourt le 1 janvier 1976 Enfant 76010101902

Lieu de domicile selon le Registre national

, Inconnu

Pour 1/2 nue-propriété

RESUHERV - 0036997895







HÉRITIERS APPELÉS À LA SUCCESSION SUIVANT LA DÉVOLUTION LÉGALE

Willem Louis Né à Montegnee le 3 janvier 1945 Epou(x)(se) survivant(e) 45010310578

Lieu de domicile selon le Registre national

Rue Dieudonné Jacobs 0060 0013, 4420 Saint-Nicolas, Belgique

Pour 1/1 usufruit

3/4 RESUHERV - 0036997895



DÉCLARATIONS FISCALES, NON-FISCALES ET SOCIALES³

Afin d'être informé des dettes fiscales, non fiscales et/ou sociales au nom de la personne décédée et/ou des héritiers, les avis ont été envoyés aux services compétents⁴.

Les 2 notifications de dettes fiscales, non fiscales et/ou sociales mentionnées ci-dessous, ont été reçues dans le délai légal.

Les preuves de paiement n'ont pas encore été présentées pour toutes les dettes. Le nombre de preuves de paiement déjà présenté est mentionné ci-dessous.

Dettes au nom de la personne décédée Michelle Lambert

- nombre de notifications de dettes : 0
- nombre de preuves de paiement présentées pour ces dettes : 0

Dettes au nom de l'héritier Alain Willem

- nombre de notifications de dettes : 0
- nombre de preuves de paiement présentées pour ces dettes : 0

Dettes au nom de l'héritier Frédéric Willem

- nombre de notifications de dettes : 2
- nombre de preuves de paiement présentées pour ces dettes : 0

Dettes au nom de l'héritier Louis Willem

- nombre de notifications de dettes : 0
- nombre de preuves de paiement présentées pour ces dettes : 0

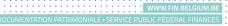
MAGALI LEBOUTTE

Bureau Sécurité Juridique Liège 3

Date: 3 janvier 2024

4/4

RESUHERV - 0036997895



³Lois-programmes des 29 mars 2012 et 22 juin 2012 - Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

⁴Obligation légale imposée à toute personne apte à rédiger un acte ou certificat d'hérédité visé à l'article 1240bis du Code Civil.



À renvoyer à :

SPF Finances AGDP-RZSJ-RESU-CERT Avenue du Prince de Liège 133 bte 495 5100 Namur



Notre référence : 2641B37_46021210233_RESUHERE

Jambes, le 3 janvier 2024

Succession Michelle Lambert Certificat d'hérédité - Répondre à ce courrier/preuve du paiement de la dette

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous pouvez utiliser cette lettre soit pour nous répondre à ce courrier - soit pour nous fournir une ou plusieurs preuves du paiement des dettes mentionnées dans le certificat. Grâce à cette lettre, vous vous assurez que les documents arrivent aux bons services. Nous pourrons donner suite à votre réponse plus rapidement.

Seules les preuves de paiement fournies par un organisme officiel seront prises en compte. Les autres documents (par exemple : relevé bancaire) ne seront pas pris en compte.

Comment devez-vous procéder?

Depuis l'application MyMinfin:

- 1. Dans MyMinfin, rendez-vous sur l'onglet "MES INTERACTIONS" > "Répondre à une lettre".
- 2. Ajoutez le code du service : 495.
- 3. Téléchargez au format PDF : soit les informations / soit les preuves de paiement que vous souhaitez nous transmettre.
- 4. Dans la case "Référence SPF Finances du document", encodez le code suivant : 0036997910.







Par courrier:



- 1. Joignez les informations que vous souhaitez nous transmettre et/ou des preuves du paiement derrière cette lettre. N'utilisez pas d'agrafes.
- 2. Mettez la lettre avec les informations que vous souhaitez nous transmettre et/ou les preuves du paiement dans une enveloppe avec une fenêtre où l'adresse préimprimée sur cette lettre est visible. Si vous ne disposez pas d'une enveloppe à fenêtre, vous pouvez également utiliser une enveloppe ordinaire. Copiez ensuite sur l'enveloppe l'adresse du destinataire telle qu'elle est préimprimée ci-dessus.
- 3. Affranchissez l'enveloppe suffisamment et envoyez le tout via la poste.

Veuillez agréer, chère Madame, cher Monsieur, nos sincères salutations. Bureau Sécurité Juridique Liège 3

RESUHERE - 0036997910



NOTE EXPLICATIVE RELATIVE AU CERTIFICAT D'HEREDITE

POURQUOI LES COMPTES BANCAIRES ET LES COFFRES-FORTS SONT-ILS BLOQUES EN CAS DE DECES ?

Lors du décès du titulaire d'un compte ou d'un coffre-fort, il n'est pas évident de savoir qui sont ses successeurs légaux. C'est pourquoi ce compte bancaire ou ce coffre-fort est bloqué par l'institution financière (qu'on appelle le « tiers détenteur » des avoirs).

COMMENT DEBLOQUER LES COMPTES ?

L'institution financière peut débloquer le compte bancaire 1 2 sur présentation :

- d'un certificat ou d'un acte d'hérédité, établi par le notaire, ou
- d'un certificat (gratuit) d'hérédité, délivré par le bureau Sécurité juridique.

Important:

- Le bureau Sécurité juridique n'est **pas** compétent lorsque :
 - la succession du défunt n'est pas exclusivement régie conformément à la dévolution légale, telle que définie aux art. 718 à 755 du Code civil²;
 - il y a des héritiers incapables ;
 - il existe des dispositions de dernières volontés, un pacte successoral une institution contractuelle ou un contrat de mariage au nom du défunt.
- Le notaire et le bureau Sécurité juridique peuvent refuser la délivrance d'un acte ou d'un certificat s'ils ne peuvent identifier avec certitude les héritiers sur base des pièces, déclarations présentées par le demandeur et des recherches effectuées.

¹ Conformément à l'art. 1240 bis du Code civil.

² Vous pouvez consulter les articles dans Fisconet*plus*. Vous y trouverez toutes les informations : https://finances.belgium.be/fr/E-services/fisconetplus

Vous trouverez le Code civil dans la rubrique « Documents gérés par le SPF Justice » sous « Droit externe ».

UNE AVANCE SUR LES MONTANTS BLOQUES EST-ELLE POSSIBLE?

Le **partenaire** survivant (marié ou cohabitant légal) peut recevoir jusqu'à la moitié du montant de tous les comptes, jusqu'à un maximum de 5.000 euros, à titre d'avance pour effectuer des dépenses urgentes, sans avoir à présenter un certificat ou un acte d'hérédité³.

COMMENT DEMANDER LA DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'HEREDITE PAR LE BUREAU SECURITE JURIDIQUE ?

Vous pouvez demander un certificat d'hérédité de deux manières.

Attention : pour chacune des deux manières, vous devez être l'un des héritiers pour remplir et signer le formulaire de demande.

Les déclarations que vous faites dans le formulaire de demande doivent être correctes. Elles sont faites sur l'honneur.

Via MyMinfin

Identifiez-vous dans MyMinfin et remplissez le formulaire de demande4.

Via prise de contact téléphonique et traitement ultérieur par courrier

Prenez contact avec le SPF Finances au 0257 257 57 (tarif habituel) et demandez un formulaire de demande partiellement prérempli au nom du défunt dans une des trois langues nationales.

Communiquez les données suivantes :

- le numéro de Registre national du défunt
- le nombre d'héritiers

Après réception du formulaire de demande :

- remplissez le formulaire⁵
- signez-le
- envoyez-le au centre de scanning

³ Conformément à l'art. 1240 ter du Code civil (voir aussi la note en bas de la page précédente).

⁴ Cet héritier est alors « l'héritier-demandeur » du certificat d'hérédité.

⁵ Le formulaire de demande doit être rempli et signé par au moins un des héritiers (cet héritier est alors le

[«] héritier-demandeur »). Les autres héritiers ou certains d'entre eux peuvent également signer le formulaire de demande. Dans ce cas, il y a plusieurs héritiers-demandeurs.

COMMENT LA DEMANDE EST-ELLE TRAITEE ?

1. ENQUETE DE RECEVABILITE

Le bureau Sécurité juridique vérifie au moins si le(s) demandeur(s) a/ont complètement rempli et signé le formulaire de demande.

2. CONTROLE DE COMPETENCE

Après l'enquête de recevabilité, il est vérifié si le bureau Sécurité juridique est compétent pour délivrer le certificat d'hérédité.

La documentation disponible auprès de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale et du Registre Central des Testaments (CRT) est consultée.

2.1 Le bureau Sécurité juridique n'est pas compétent ou ne peut délivrer le certificat

- Si le bureau Sécurité juridique n'est pas compétent, le(s) demandeur(s) sera (seront) informé(s) des raisons. Les héritiers doivent alors prendre contact avec un notaire de leur choix pour faire établir un certificat d'hérédité notarié ou un acte d'hérédité notarié.
 - La justification sera disponible pour le demandeur sous forme numérique dans MyMinfin. Le demandeur reçoit également la justification sur papier s'il n'a pas activé son eBox.
- Le bureau Sécurité juridique peut refuser la délivrance s'il ne peut identifier avec certitude les héritiers sur base des pièces présentées, des déclarations faites et des recherches effectuées. Si le bureau refuse de délivrer un certificat d'hérédité, ce refus sera communiqué au(x) demandeur(s) en indiquant les motifs. La justification sera disponible pour le demandeur sous forme numérique dans MyMinfin. Le demandeur reçoit également la justification sur papier s'il n'a pas activé son eBox.

2.2. Le bureau Sécurité juridique est compétent – obligation légale d'enquêter sur les dettes fiscales, non fiscales et sociales⁶

Si le bureau Sécurité juridique est compétent, il mène alors une enquête sur les éventuelles dettes fiscales, non fiscales et sociales au nom du défunt et des héritiers.

Les services compétents disposent d'un délai légal de 12 jours ouvrables pour notifier de telles dettes au bureau Sécurité juridique.

Quand le certificat d'heredite est-il disponible ?

Le certificat d'hérédité est normalement délivré dans les quatre semaines suivant la réception de la demande (complète) et au plus tôt après le délai légal de 12 jours ouvrables pour notifier les dettes.

QUELS TYPES DE CERTIFICATS D'HEREDITE EXISTENT ?

Le bureau Sécurité juridique délivre un certificat d'hérédité indiquant les éléments suivants :

- 1. soit qu'aucune dette fiscale, non fiscale ou sociale n'a été notifiée, ni au nom du défunt ni à celui des héritiers ;
- 2. soit que des dettes fiscales, non fiscales ou sociales ont été notifiées au nom du défunt et/ou des héritiers, mais que toutes ces dettes ont été payées ;
- 3. soit que des dettes fiscales, non fiscales ou sociales ont été notifiées au nom du défunt et/ou des héritiers, mais qu'une preuve de paiement pour ces dettes n'a pas encore été fournie.

Type de certificat 1 : pas de notification de dettes fiscales, non fiscales et/ou sociales, ni au nom du défunt ni à celui des héritiers – certificat d'hérédité sans annexe

Si le bureau Sécurité juridique ne reçoit aucune notification de dettes dans le délai légal de 12 jours ouvrables, ni au nom du défunt ni au nom des héritiers, il l'indique alors dans le certificat.

Chaque héritier reçoit le même certificat indiquant sa part dans la succession (en pleine propriété, nue-propriété, usufruit).

Ce certificat ne contient aucune annexe.

⁶ Obligations imposées par les lois-programmes des 29 mars et 22 juin 2012 et par le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Les comptes bancaires peuvent en principe⁷ être débloqués avec ce certificat.

Chaque héritier doit se rendre à l'institution financière avec le certificat des avoirs du défunt à libérer. Afin d'accélérer le déblocage, il est préférable de le faire de commun accord avec les éventuels autres héritiers. Tous les héritiers doivent donner leur consentement écrit au déblocage des fonds.

Le certificat signé numériquement sera disponible dans MyMinfin. Les héritiers peuvent télécharger et imprimer le certificat pour le présenter à l'institution financière. Le cas échéant, l'héritier peut enregistrer le certificat sur son PC et l'envoyer par mail aux institutions financières concernées. Le certificat est également remis sur papier aux héritiers qui n'ont pas activé leur eBox.

Type de certificat 2 : certificat d'hérédité avec notification de dettes fiscales, non fiscales et/ou sociales au nom du défunt et/ou des héritiers mais toutes les dettes ont été payées – certificat d'hérédité sans annexe

Si le bureau Sécurité juridique reçoit des notifications de dettes au nom du défunt et/ou des héritiers dans le délai légal de 12 jours ouvrables **et** si, pour chaque notification, la preuve de paiement a été présentée avant la délivrance du certificat d'hérédité, il indique alors dans le certificat que toutes les dettes notifiées ont été payées⁸.

Chaque héritier reçoit le même certificat, indiquant sa part dans la succession (en pleine propriété, nue-propriété, usufruit).

Ce certificat ne contient aucune annexe.

5/9

Les comptes bancaires peuvent en principe⁷ être débloqués avec ce certificat.

Chaque héritier doit se rendre à l'institution financière avec le certificat des avoirs du défunt à libérer. Afin d'accélérer le déblocage, il est préférable de le faire de commun accord avec les éventuels autres héritiers. Tous les héritiers doivent donner leur consentement écrit au déblocage des fonds.

Le certificat signé numériquement sera disponible dans MyMinfin. Les héritiers peuvent télécharger et imprimer le certificat pour le présenter à l'institution financière. Le cas échéant, l'héritier peut enregistrer le certificat sur son PC et l'envoyer par mail aux institutions financières concernées. Le certificat est également remis sur papier aux héritiers qui n'ont pas activé leur eBox.

⁷ Attention : le certificat ne dispense **pas** les héritiers qui résident hors de l'Espace Economique Européen ni les tiers détenteurs d'actifs dus aux héritiers des obligations découlant des art. 94 et 95 du Code des droits de succession ou des art. 3.10.5.5.1 et 3.10.5.5.2 du Codex flamand de la fiscalité pour une succession ouverte dans la Région flamande.

⁸ Seul le document suivant peut être soumis au bureau Sécurité juridique en tant que preuve de paiement valide : un certificat signé par le créancier indiquant que la totalité de la dette notifiée a été payée.

Type de certificat 3 : certificat d'hérédité avec notification de dettes fiscales, non fiscales et/ou sociales au nom du défunt et/ou des héritiers mais toutes les dettes n'ont pas encore été payées – certificat d'hérédité avec annexes

Si le bureau Sécurité juridique reçoit des notifications de dettes au nom du défunt et/ou des héritiers dans le délai légal de 12 jours ouvrables **et** si, pour chaque notification, la preuve de paiement n'a pas encore été présentée avant la délivrance du certificat d'hérédité, il doit alors l'indiquer dans le certificat :

- combien de notifications de dettes ont été trouvées au nom du défunt :
- si des paiements ont déjà été effectués avant la délivrance du certificat, combien de preuves de paiement ont été présentées au nom du défunt ;
- combien de notifications de dettes ont été trouvées au nom de chaque héritier;
- si des paiements ont déjà été effectués avant la délivrance du certificat, combien de preuves de paiement ont été présentées au nom de chaque héritier.

Chaque héritier reçoit le même certificat, indiquant sa part dans la succession (en pleine propriété, nue-propriété, usufruit).

En plus du certificat, chaque héritier reçoit en outre une annexe comprenant :

- des copies des éventuelles notifications de dettes au nom du défunt pour lesquelles aucune preuve de paiement n'a encore été présentée ;
- des copies des éventuelles notifications de dettes en son nom propre pour lesquelles aucune preuve de paiement n'a encore été présentée (aucun héritier ne reçoit une copie des notifications de dettes au nom d'un autre héritier).

Le nombre d'annexes que chaque héritier doit recevoir est mentionné dans celui-ci.

- s'il existe des notifications de dettes au nom du défunt pour lesquelles aucune preuve de paiement n'a encore été présentée, chaque héritier reçoit alors un certificat avec annexes ;
- s'il n'y a pas de notification de dette au nom du défunt, mais bien au nom d'un ou de plusieurs héritier(s) et si aucune preuve de paiement n'a encore été présentée pour ces dettes, alors seul l'héritier (seulement les héritiers) ayant des dettes encore impayées reçoit (reçoivent) un certificat avec annexes.

Chaque héritier doit se rendre à l'institution financière des fonds à débloquer avec ce certificat et les annexes (copies des notifications pour lesquelles aucune preuve de paiement n'a encore été présentée). Afin d'accélérer le déblocage, il est préférable de le faire de commun accord avec les éventuels autres héritiers.

Si, après la délivrance du certificat et avant sa présentation à l'institution financière, une partie ou la totalité des dettes doit encore être remboursée, leurs preuves de paiement doivent également être présentées à l'institution financière.

En outre, l'institution financière peut utiliser les fonds pour régler les éventuelles dettes du défunt et/ou des héritiers qui ne sont pas encore payées, à condition qu'elle obtienne le consentement de tous les héritiers.

Le certificat signé numériquement sera disponible dans MyMinfin avec toutes ses annexes. Le certificat et les annexes éventuelles sont également remis sur papier aux héritiers qui n'ont pas activé leur eBox. Dans MyMinfin, les héritiers peuvent télécharger et imprimer le certificat pour le présenter à l'institution financière. Le cas échéant, l'héritier peut enregistrer le certificat sur son PC et l'envoyer par mail aux institutions financières concernées.

Certificat complémentaire : que toutes les dettes notifiées aient été payées ou non

Pour le certificat de type 3, un certificat complémentaire peut être délivré, à condition que le demandeur ou l'un des autres héritiers présente les preuves de paiement complémentaires via MyMinfin, par la poste.

Les nouvelles preuves de paiement au nom du défunt et/ou des héritiers figurent dans ce certificat.

Le certificat complémentaire est délivré à tous les héritiers et, le cas échéant, le nombre modifié d'annexes pour les héritiers concernés.

La délivrance d'un certificat complémentaire ne nécessite pas de nouveau contrôle de compétence ou de nouvelle enquête sur les dettes fiscales, non fiscales et sociales.

Il existe deux types de certificats complémentaires :

Certificat complémentaire de type 1 : certificat complémentaire (certaines dettes notifiées ont déjà été payées, mais pas encore toutes) – certificat d'hérédité complémentaire avec annexes pour celui qui est concerné

- si toutes les dettes n'ont pas encore été payées, il sera alors indiqué dans le certificat que « les preuves de paiement n'ont pas été présentées pour toutes les dettes notifiées ».
- si toutes les dettes sont payées au nom du défunt et/ou d'un ou de plusieurs héritiers (mais pas encore pour toutes les parties), le certificat établi avec la ou les parties concernées indiquera que « les dettes notifiées au nom du défunt et/ou à son nom ont été payées ». Le certificat ne contient alors aucune annexe pour la partie pour laquelle toutes les preuves de paiement ont été présentées, mais bien des annexes pour la partie pour laquelle aucune preuve de paiement n'a été présentée.

Plusieurs certificats complémentaires consécutifs sont possibles, en fonction du nombre de preuves de paiement qui ont été présentées.

Le certificat signé numériquement avec toutes ses annexes sera disponible dans MyMinfin. Le certificat et les annexes éventuelles sont également transmis sur papier aux héritiers qui n'ont pas activé leur eBox. Dans MyMinfin, les héritiers peuvent télécharger et imprimer le certificat pour le présenter à l'institution financière. Le cas échéant, l'héritier peut enregistrer le certificat sur son PC et l'envoyer par mail aux institutions financières concernées.

Certificat complémentaire de type 2 : certificat complémentaire (dans l'intervalle, toutes les dettes ont été payées) – certificat d'hérédité complémentaire sans annexe

Si toutes les dettes ont été payées, le certificat indique alors que « toutes les dettes notifiées ont été payées ».

Ce certificat complémentaire ne contient aucune annexe.

Le certificat signé numériquement sera disponible dans MyMinfin. Le certificat est également transmis sur papier aux héritiers qui n'ont pas activé leur eBox. Dans MyMinfin, les héritiers peuvent télécharger et imprimer le certificat pour le présenter à l'institution financière. Le cas échéant, l'héritier peut enregistrer le certificat sur son PC et l'envoyer par mail aux institutions financières concernées.

REMARQUES IMPORTANTES

LES DOCUMENTS RELATIFS A LA LIQUIDATION DE LA SUCCESSION NE PEUVENT PAS ETRE OBTENUS VIA MYMINFIN OU VIA LE BUREAU SECURITE JURIDIQUE

En plus du certificat d'hérédité, une institution financière peut demander des documents complémentaires sur la liquidation de la succession avant de libérer les fonds.

MyMinfin ne dispose pas d'un formulaire standard pour la liquidation de la succession. Le bureau Sécurité juridique n'est **pas** davantage compétent pour délivrer de tels documents supplémentaires. MyMinfin et le bureau Sécurité juridique ne peuvent intervenir dans la procédure de liquidation de la succession.

CERTAINES ACTIONS PEUVENT CONTENIR UNE ACCEPTATION IMPLICITE ET SANS CONDITION DE LA SUCCESSION

Chaque héritier a le choix d'accepter la succession du défunt, de la refuser ou de l'accepter sous bénéfice d'inventaire.

Les conséquences du choix sont importantes. Celui qui accepte sans condition doit, le cas échéant, payer les dettes de la succession avec ses propres fonds si celles-ci sont supérieures à l'actif de la succession.

Certaines actions peuvent être considérées comme une acceptation implicite et sans condition de la succession, notamment :

- la prise de possession des biens du défunt, plus particulièrement la prise de possession des avoirs d'un compte bancaire du défunt.
- le paiement des dettes non urgentes de la succession.

COPIE AU SERVICE DE TAXATION FLAMAND

Une copie du certificat d'hérédité est transmise de façon automatisée au Vlaamse Belastingdienst (le service de taxation flamand) pour les dossiers de décès attribués à la Région flamande.

PLUS D'INFORMATIONS

Surfer sur le site web du SPF Finances

- Informations générales sur le certificat d'hérédité
 www.fin.belgium.be > Particuliers > Famille > Décès > Déblocage des comptes bancaires
- Informations générales sur les successions
 <u>www.fin.belgium.be</u> > Particuliers > Famille > Décès

 Attention : s'il s'agit d'un dossier de décès devant être traité par le service de taxation flamand (VLABEL),
 vous devez contacter ce service via
 <u>https://belastingen.vlaanderen.be/erfbelasting</u>
- Informations techniques sur les lois-programmes des 29 mars et 22 juin 2012
 www.fin.belgium.be > Experts & Partenaires > Choisissez « Banques » ou « Notaires » > Déblocage des comptes bancaires en cas de décès

Appeler le Contact Center du SPF Finances

Pour des questions simples relatives au certificat d'hérédité ou aux successions, vous pouvez téléphoner au Contact Center du SPF Finances, au **0257 257 57** (tarif habituel).



Procédure à suivre pour **débloquer les comptes bancaires du défunt**

Lors d'un décès, il faut toujours identifier les héritiers avec certitude.



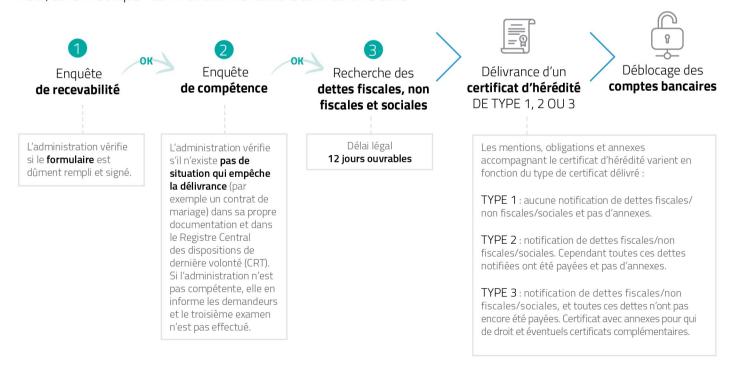
COMMENT DEMANDER UN CERTIFICAT D'HÉRÉDITÉ VIA LE BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE ?

- 1. Via une demande en ligne avec MyMinfin
- 2. Via une demande papier envoyée au centre de scanning

Vérification des données

L'administration va procéder à un triple examen.

Ce triple examen prend normalement **4 semaines après réception de la demande**. Délai, au terme duquel l'administration remettra le certificat d'hérédité.



RESUDEPO



SPF Finances - AGDP-RZSJ-RESU-CERT Exp. : Avenue du Prince de Liège 133 bte 495 - 5100 Namur

Louis Willem Rue Dieudonné Jacobs 0060 0013 4420 Saint-Nicolas

Notre référence : 2641B37_46021210233_RESUDEPO

Page 1/2

Namur, le 13 décembre 2023

DONNÉES DEMANDE MYMINFIN

Personne décédée

Numéro de registre national ou numéro bis : 46021210233

Prénom : Michelle Nom : Lambert

Lieu du décès : Liège

Date du décès : 4 décembre 2023

Héritiers

1. Demandeur

Numéro de registre national ou numéro bis : 45010310578

Prénom : Louis Nom : Willem Adresse : Rue Dieudonné Jacobs 0060 0013, 4420 Saint-Nicolas, Belgique

Lien de parenté : Epou(x)(se) survivant(e)

2. Héritier

Numéro de registre national ou numéro bis : 76010101902

Prénom : Frédéric Nom : Willem

Lien de parenté : Enfant

3. Héritier

Numéro de registre national ou numéro bis : 68092905383

Prénom : Alain Nom : Wiilem

Lien de parenté : Enfant





Une question? Appelez-nous **02 572 57 57**

Code direct : **0036516573**



Déclaration sur l'honneur

Le demandeur déclare sur l'honneur

- que la déclaration est exacte;
- avoir un lien de parenté avec le défunt ;
- qu'à sa connaissance :
 - aucune disposition de dernières volontés / aucun testament n'existe au nom du défunt ;
 - aucun héritage / don contractuel entre les conjoints n'existe au nom du défunt ;
 - aucun pacte successoral n'existe au nom du défunt ;
 - aucun contrat de mariage n'existe au nom du défunt ;
 - le défunt n'a pas d'héritiers (légalement) incapables ;
- avoir pris connaissance de la note explicative sur le certificat d'hérédité;
- être au courant que :
 - si le certificat d'hérédité ne peut pas être délivré, le demandeur pourra consulter la demande et le refus motivé dans la rubrique << MES DOCUMENTS >> de MyMinfin;
 - si le certificat d'hérédité peut être délivré, chaque héritier pourra consulter la demande et le certificat d'hérédité signé numériquement dans la rubrique << MES DOCUMENTS >> de MyMinfin. Les héritiers qui n'auront pas activé leur eBox recevront également ces documents par courrier;
- avoir pris connaissance de l'art. 196 du Code pénal relatif à des faux en écritures authentiques et publiques, en écritures de commerce ou de banque et en écritures privées :
 - << ... Seront punies (de réclusion de cinq à dix ans) les autres personnes qui auront commis un faux en écritures authentiques et publiques, et toutes personnes qui auront commis un faux en écritures de commerce, de banque ou en écritures privées,
 - soit par fausse signature;
 - soit par contrefaçon ou altération d'écritures ou de signatures ;
 - soit par fabrication de conventions, dispositions, obligations ou décharges ou par leur insertion après coup dans les actes;
 - soit par addition ou altération de clauses, de déclarations ou de faits que ces actes avaient pour objet de recevoir ou de constater. >>

2/2 RESUDEPO - 0036516573

